NATIONS UNIES **EP** 



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/39 1er mai 2024

FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatorzième réunion
Montréal, 27-31 mai 2024
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

# PROPOSITION DE PROJET : REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

# Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, cinquième tranche)

ONUDI, PNUD, PNUE et Italie

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1

# FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

# République islamique d'Iran

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURES DE CONTRÔLE		
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), ONUDI, PNUE, Italie	77 <sup>e</sup> réunion du Comité exécutif	Élimination de 75 % d'ici 2023		

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN	Année : 2022	156,85 tonnes PAO
VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)		

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)									nnée : 2023
Produits chimiques	Aérosols	Mou sses	Lutte contre l'incen die	Réfrigér	Solvants	Agents de trans For mation	Utilisa tion en laborat oire	Consom mation totale par secteur	
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22		1,15		17,52	39,19				57,86
HCFC-		10,7		25,02					35,81
141b		9							

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)									
Référence 2009-2010 : 380,50 Point de départ des réductions globales durables : 380,50									
CONSOMMATION AI	DMISSIBLE AU FINA	ANCEMENT							
Déjà approuvée : 308,76 Restante :									

(V) PLAN D'.	(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2025	2026	Total
PNUD	Élimination de SAO (tonnes PAO)	4,86	0,0	0,0	4,86
	Financement (\$US)	361 510	0	0	361 510
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	2,01	0,0	0,0	2,01
	Financement (\$US)	157 400	0	0	157 400
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	7,50	0,0	0,0	7,50
	Financement (\$US)	558 153	0	0	558 153

VI) DONNÉES DE PROJET		2016	2017	2018	2019*	2020	2021	2022	2023**	2024***	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		342,45	342,45	342,45	342,45	274,33	274,33	274,33	274,33	274,33	s.o.	
Consommation ma (tonnes PAO)	aximale admis	sible	342,45	342,45	266,35	266,35	274,33	274,33	274,33	95,13	95,13	s.o.
	PNUD	Coûts du projet	1 298 170	0	1 593 980	0	1 307 980	0	1 268 103	0	337 860	5 806 093
	TNUD	Coûts d'appui	90 872	0	111 579	0	91 559	0	88 767	0	23 650	406 427
	ONLIDI	Coûts du projet	473 567	0	584 000	0	524 000	0	0	0	****0	1 581 567
	ONUDI	Coûts d'appui	33 150	0	40 880	0	36 680	0	0	0	****0	110 710
Financement convenu en	DNILIE	Coûts du projet	200 000	0	190 000	0	170 000	0	0	0	140 000	700 000
principe (\$US)	PNUE	Coûts d'appui	24 857	0	23 614	0	21 129	0	0	0	17 400	87 000
r r ( i v )	Allemagne	Coûts du projet	645 500	0	954 018	0	139 754	0	32 400	0	0	1 771 672
	Allemagne	Coûts d'appui	73 420	0	111 723	0	16 176	0	3 685	0	0	205 004
	Italie	Coûts du projet	403 203	0	504 004	0	0	0	0	0	0	907 207
	Itane	Coûts d'appui	48 797	0	60 996	0	0	0	0	0	0	109 793
Financement appro	ouvé par le	Coûts du projet	3 020 440	0	3 826 002	0	2 141 734	0	1 300 503	0		10 288 679
Comité exécutif (\$ US)		Coûts d'appui	271 096	0	348 792	0	165 544	0	92 452	0		877 884
		Coûts du projet									477 860	477 860
approbation à la préunion (\$ US)		Coûts d'appui									41 050	41 050

<sup>\*\*\*\*</sup> Un montant de 521 638 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 36 515 \$ US, programmé pour l'ONUDI dans le cadre de la cinquième tranche, n'est pas demandé à la 94° réunion et doit être déduit du niveau global de financement pour la phase II.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel

<sup>\*</sup>La demande de deuxième tranche a été soumise pour la première fois à la 83° réunion (2018), puis retirée et soumise à nouveau à la 84° réunion (2019).

\*\* À la 92° réunion (2023), le Gouvernement allemand a cessé d'être l'agence de coopération pour la phase II. Les soldes inutilisés et les activités restantes ont été transférés au PNUD, conformément à la décision 92/13.

<sup>\*\*\*</sup> La demande de cinquième tranche a été soumise pour la première fois à la 93° réunion (2023), puis retirée et soumise à nouveau à la 94° (2024).

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

- 1. Au nom du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 518 910 \$ US, soit 337 860 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 23 650 \$ US pour le PNUD et 140 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 17,400 \$ US pour le PNUE.² La présentation comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la quatrième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2022 à 2023 et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2024 à 2025.
- 2. La tranche programmée de 521 638 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 36 515 \$ US pour l'ONUDI, n'est pas demandée et doit être déduite du niveau global de fonds de la phase II du PGEH.

#### Rapport sur la consommation des HCFC

3. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déclaré, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays, une consommation de 93,67 tonnes PAO de HCFC en 2023, soit 75 % de moins que le niveau de référence de HCFC du pays aux fins de conformité et 1,5 % de moins que la consommation maximale autorisée. pour la même année, indiqué dans l'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif. Les données de l'article 7 n'ont pas encore été transmises pour 2023. La consommation de HCFC pour 2019-2022 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République islamique d'Iran (données de l'article 7 pour 2019-2023)

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023*	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	1 058,09	1 511,47	1 356,37	1 830,89	1 051,93	2 974,55
HCFC- 141b	50,88	732,15	447,61	510,46	325,53	1 971,82
Total (tm)	1 108,97	2 243,62	1 803,98	2 341,35	1 377,46	4 945,80
Tonnes PAO						
HCFC-22	58,19	83,13	74,60	100,70	57,86	163,60
HCFC- 141b	5,60	80,54	49,24	56,15	35,81	216,90
Total (tonnes PAO)	63,79	163,67	123,84	156,85	93,67	380,50

<sup>\*</sup> Données du programme de pays

4. La consommation de HCFC a fluctué ces dernières années, en raison de plusieurs facteurs combinés à la mise en œuvre réussie des projets de reconversion dans le cadre du PGEH et des mesures de contrôle connexes imposées par le Gouvernement, entre autres facteurs. La forte baisse observée en 2018 et 2019 était en partie due au ralentissement économique résultant des sanctions internationales et à l'accès restreint du pays à la chaîne d'approvisionnement en HCFC, en matières premières et en équipements. En 2020, l'activité économique s'est redressée, ce qui s'est traduit par une augmentation temporaire de la consommation de HCFC en réponse à la demande du marché. En 2021, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, les importations de HCFC ont de nouveau diminué, suivies d'un rebond post-pandémie, en 2022. Conformément aux objectifs du PGEH, la consommation de HCFC en 2023 a été réduite grâce à l'application de quotas d'importation ; la demande globale de HCFC a encore diminué en raison de l'achèvement de plusieurs projets dans le cadre du PGEH, de la poursuite du ralentissement économique découlant des sanctions, d'une inflation importante et du ralentissement général de toutes les activités industrielles.

4

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément à la lettre adressée au PNUD par le Département de l'environnement de la République islamique d'Iran en date du 11 mars 2024.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Les données sectorielles portant sur la consommation de HCFC, communiquées par le Gouvernement de la République islamique d'Iran dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2022, sont cohérentes avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport de vérification

6. Le rapport de vérification a permis de confirmer que le Gouvernement continuait de mettre en œuvre son système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2022 et dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2023 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), et que la République islamique d'Iran avait atteint les objectifs fixés dans l'accord qu'elle a passé avec le Comité exécutif pour la phase II du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

### Cadre juridique

- 7. Au cours de la période considérée, le système de licences et de quotas a été amélioré pour faciliter son application et fournir à l'unité nationale de l'ozone (UNO) des données en temps réel. Un délai d'attente de six mois entre deux demandes d'importation émanant d'un même importateur a été mis en place. Les importateurs de HCFC destinés à l'entretien sont désormais tenus de fournir la preuve qu'ils ont importé ces substances sur une période de trois ans avant de demander de nouveaux permis ; les importateurs de HCFC destinés à la fabrication sont tenus de faciliter une visite de l'UNO sur leurs sites de fabrication avant de demander de nouveaux permis et de fournir des détails sur les importations passées, lors du dépôt de leur demande.
- 8. L'interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023, devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme l'a noté le Comité exécutif au moment de la soumission du rapport de la quatrième tranche, à la 90<sup>e</sup> réunion. L'interdiction de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,<sup>3</sup> n'a pas été promulguée en raison de retards persistants dans la mise en œuvre des reconversions d'entreprises et des activités d'assistance technique dans le secteur de l'entretien. Le Gouvernement demande un nouveau report pour fixer l'interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Secteur de fabrication de mousse de polyuréthane (PNUD, ONUDI et Gouvernement italien)

9. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran et les agences d'exécution ont continué de progresser, quoique avec du retard, dans la reconversion des entreprises de mousse de polyuréthane (PU) vers des technologies basées sur des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Conformément aux décisions 84/74(c)(i) et 90/45(b),<sup>4</sup> Le PNUD a soumis un rapport détaillé sur l'état des reconversions pour chaque projet mis en œuvre dans le secteur des mousses, par chaque agence, au titre de la phase II. Les résultats obtenus par chaque sous-projet dans le secteur des mousses sont résumés au tableau 2.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Comme indiqué dans la décision 90/28.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> De prier le PNUD, l'ONUDI, le Gouvernement de l'Allemagne et le Gouvernement de l'Italie d'inclure avec chaque demande de tranche de financement, un rapport détaillé sur l'état de la reconversion de chacun des projets de mousse de la phase II, comprenant la viabilité financière, le niveau actuel de consommation de HCFC-141b, la technologie de remplacement choisie, le coût total pour le Fonds multilatéral et le niveau de cofinancement, s'il y a lieu.

Tableau 2. État d'avancement du projet relatif au plan sectoriel des mousses PU\*

Tableau 2. Etat d'avancement du projet relatif au plan sectoriel des mousses PU*								
Technologie de remplacement choisie	Agence d'exécution	Progrès accomplis						
	t un sousprojet de	treprises fabriquant des appareils de réfrigération domestique et des groupe pour la reconversion de 42 petites et moyennes entreprises						
Cyclopentane, hydrocarbures (HC) pré-mélangées, dioxyde de carbone	ONUDI/Italie	Au total, 19 entreprises admissibles ont été incluses dans le projet. Trois entreprises ont achevé leur reconversion, trois autres ont reçu des équipements et les entreprises restantes sont en train de recevoir des équipements et des matières premières pour leur reconversion.						
(CO <sub>2</sub> )		Aucune entreprise supplémentaire n'ayant été identifiée comme admissible à la reconversion, l'ONUDI ne demandera pas les fonds associés à la dernière tranche (521 638 \$ US) et restituera lors de la 94e réunion 50 600 \$ US correspondant à deux entreprises de mousse pulvérisée qui avaient initialement été incluses dans le projet, mais qui ont été jugées inadmissibles.						
Reconversion à titre inc commerciale	lividuel de trois ent	reprises fabriquant des panneaux pour les équipements de réfrigération						
Cyclopentane	PNUD	Les trois entreprises ont mené à bien leur reconversion au cyclopentane.						
Reconversion groupée d	de 40 entreprises fa	briquant des panneaux pour équipements de réfrigération commerciale						
CO <sub>2</sub>	PNUD	Trente-cinq entreprises ont reçu des matières premières et des équipements et ont achevé leur reconversion à la technologie du soufflage à l'eau. Les cinq entreprises restantes achèveront leur reconversion d'ici décembre 2024.						
Reconversion de deux e	ntreprises fabriqua	nt des mousses à peau intégrée						
CO <sub>2</sub>	PNUD	Une entreprise a achevé sa reconversion. La livraison des équipements destinés à la deuxième entreprise continue de prendre du retard. L'achèvement du projet est prévu pour septembre 2024.						
Assistance technique po	pur le développemen	nt de systèmes au cyclopentane dans une société de formulation						
Cyclopentane	PNUD	La mise en service des équipements a été retardée en raison des restrictions de voyage dans le pays. Le fournisseur d'équipement a trouvé une entreprise locale qualifiée qui peut l'aider à terminer l'installation et la mise en service de l'équipement. L'achèvement du projet est prévu d'ici juin 2024.						
Assistance technique p formulation; assistance		ent de systèmes utilisant le soufflage à l'eau dans une entreprise de IE						
CO <sub>2</sub>	PNUD	L'équipement a été livré à la société de formulation ; il est en cours de mise en place. L'assistance technique à la société de formulation est en cours. L'assistance technique aux PME a pris du retard en raison du transfert du projet du Gouvernement allemand au PNUD. Actuellement, 51 PME admissibles reçoivent une assistance et 39 autres s'y ajouteront en 2024. L'achèvement budgétaire du projet est prévu pour décembre 2024.						

<sup>\*</sup> Nombre d'entreprises assistées, en tenant compte des ajustements apportés par la décision 84/74(a) et (b).

Secteur de la fabrication des équipements de réfrigération commerciale (48 entreprises) (PNUD)

10. La phase II du PGEH comprenait la reconversion au R-290 de toutes les PME utilisant des HCFC dans le secteur de la fabrication de produits de réfrigération commerciale du pays. Quinze de ces PME ont terminé leur reconversion et fabriquent désormais des équipements utilisant le R-290 ; 17 autres ont reçu les panoplies et outils nécessaires pour la réfrigération et ont également commencé à fabriquer des équipements utilisant le R-290. Une vérification a été menée pour les 16 entreprises restantes pour établir qu'elles soient admissibles et opérationnelles ; les panoplies et outils de réfrigération ont été partiellement livrés et en attente de distribution pour 12 d'entre elles ; le processus d'achat d'équipements est en cours pour les quatre autres. La reconversion de toutes les entreprises devrait être achevée d'ici décembre 2025.

Secteur de l'entretien en réfrigération (PNUD, PNUE et ONUDI)

- 11. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien en réfrigération :
  - (a) PNUD: Un centre de distribution de frigorigènes a été créé et est opérationnel; l'équipement du deuxième centre a été livré; l'installation devrait être achevée d'ici mai 2024; l'assistance technique pour l'introduction de systèmes fonctionnant au CO<sub>2</sub> transcritique dans la réfrigération commerciale est en cours au sein de deux entreprises de maintenance et d'assemblage, deux unités ayant été mises en service pour une livraison d'ici juillet 2024; une formation sur l'adoption du R-290 a été dispensée aux entreprises de réfrigération commerciale en cours de reconversion; le processus d'achat d'équipement est en cours pour la démonstration d'un refroidisseur à base d'hydrocarbures; les lignes directrices pour l'utilisation des bouteilles rechargeables ont été publiées et un projet d'interdiction des bouteilles non rechargeables a été rédigé pour être mis en application à l'avenir;
  - (b) PNUE: Une formation sur les bonnes pratiques en entretien a été dispensée à 19 formateurs (uniquement des hommes) et 166 techniciens (157 hommes et 9 femmes); la méthodologie d'évaluation des compétences pour la certification a été testée en certifiant 19 formateurs; 21 techniciens supplémentaires seront certifiés dans le cadre de cette tranche; sept ateliers supplémentaires sur les bonnes pratiques en entretien destinés à environ 140 techniciens sont en cours; l'Organisation de formation professionnelle technique (TVTO) est en train de développer un site Web éducatif en farsi et en anglais pour les formateurs et les techniciens en réfrigération et climatisation; et d'autres normes sur la manipulation des frigorigènes inflammables sont en cours d'élaboration en coopération avec l'Institut iranien de normalisation et de recherche industrielle; et
  - (c) ONUDI: Toutes les activités ont été achevées, y compris la distribution de quatre identifiants de frigorigènes aux bureaux de douane; les six centres TVTO continuent de former régulièrement des techniciens en utilisant les équipements acquis dans le cadre des tranches précédentes.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. L'unité de gestion de projet (UGP) a continué d'assister l'UNO dans la mise en œuvre et le suivi des activités de la phase II, notamment en recrutant du personnel et des consultants, en préparant des plans de travail annuels et des rapports périodiques, en visitant les sites des projets en cours, en préparant des cahiers des charges techniques et en coordonnant l'acquisition des équipements, la livraison et la vérification des équipements acquis, en gérant des aspects administratifs et financiers de la mise en œuvre du projet et en coordonnant des activités non liées aux investissements. Les coûts supportés par l'UGP lors de la mise en œuvre des quatre premières tranches de la phase II sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3. Coûts supportés par l'UGP lors de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran (\$ US)

Détails	Approuvés en principe	Approuvé jusqu'à présent	Décaissé jusqu'à présent
Mise en œuvre et coordination du projet (frais de personnel, réunions nationales des parties prenantes, ordinateurs et équipements			
électroniques, mobilier et équipement, papeterie et impression,	500 000	290 000	320 316
communication, frais de fonctionnement et frais généraux)*			
Suivi du projet (visites périodiques des entreprises, préparation des plans	80 000	80 585	43 795
de travail annuels et des rapports périodiques d'avancement)			
Politiques et réglementations (réunions des parties prenantes pour	30 000	100 000	21 271
l'évaluation, la planification et la mise en œuvre des progrès du projet)			
Renforcement des capacités (ateliers de formation des parties prenantes	10 000	58 415	26 806
issues du Gouvernement)			
Total	620 000	529 000	412 188

<sup>\*</sup>Les dépenses de cette ligne budgétaire qui dépasseraient le budget alloué ont été couvertes par une réaffectation des autres lignes budgétaires de l'UGP. Le montant décaissé reste inférieur au budget global approuvé en principe pour cette ligne.

# Niveau de décaissement

13. En avril 2024, sur les 9 786 433 \$ US approuvés jusqu'à présent (en tenant compte des déductions et transferts approuvés par les décisions 80/21(c), 84/74(a)(iv) et 92/3(b)(v)), 6 728 061 \$ US ont été décaissés (4 229 417 \$ US pour le PNUD, 403 053 \$ US pour l'ONUDI, 348 426 \$ US pour le PNUE, 1 645 127 \$ US pour l'Allemagne et 102 038 \$ US pour l'Italie), comme le montre le tableau 4. Le solde de 3 058 372 \$ US sera décaissé en 2024-2025, sachant que sur cette valeur, 50 600 \$ US seront restitués par l'ONUDI au Fonds multilatéral en raison de l'inadmissibilité de deux entreprises de mousses pulvérisées.

Tableau 4. Rapport financier de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran (\$ US)

Tranche		PNUD	ONUDI	PNUE	Allemagne	Italie	Total	Taux de décaisse ment (%)	
Dramièra	Approuvé	1 298 170	473 567	200 000	645 500	403 203	3 020 440	84,2	
Première	Décaissé	1 298 170	334 387	184 569	645 500	81 232	2 543 858	04,2	
Deuxièm	Approuvé	1 593 980	584 000	190 000	*827 473	504 004	3 699 457	60.6	
e	Décaissé	1 554 911	37 876	135 091	827 473	20 806	2 576 157	69,6	
Troisièm	Approuvé	1 307 980	**148 299	170 000	139 754	0	1 766 033	71.4	
e	Décaissé	1 062 118	30 790	28 766	139 754	0	1 261 428	71,4	
Quatrièm	Approuvé	***1 268 103	0	0	32 400	0	1 300 503	26.7	
e	Décaissé	314 218	0	0	32 400	0	346 618	26,7	
	Approuvé	5 468 233	1 205 866	560 000	1 645 127	907 207	9 786 433		
Total	Décaissé	4 229 417	403 053	348 426	1 645 127	102 038	6 728 061	68,7	
	Solde	1 238 816	802 813	211 574	0	805 169	3 058 372		

<sup>\*</sup> Y compris une déduction de 126 545 \$ US conformément à la décision 80/21(c).

<sup>\*</sup> Y compris une déduction de 375 701 \$US conformément à la décision 84/74(a)(iii).

<sup>\*\*\*</sup> Y compris l'ajout des fonds transférés du Gouvernement allemand comme suit : 93 017 \$ US issus de la deuxième tranche, 145 255 \$ US issus de la troisième tranche et 565 600 \$ US issus de la quatrième tranche, conformément à la décision 92/3(b)(v).

# Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2024 et décembre 2025 :

Secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane

- Achever la reconversion en cours de 19 entreprises à la technologie du cyclopentane, du (a) pentane pré-mélangé ou du soufflage à l'eau (ONUDI et Italie) (fonds issus des tranches précédentes);
- (b) Achever la reconversion des cinq entreprises restantes (sur 40) à la technologie du soufflage à l'eau, la reconversion de la dernière entreprise à peau intégrée (sur deux) à la technologie du soufflage à l'eau, compléter l'assistance technique pour le développement de systèmes au cyclopentane auprès d'une société de formulation et pour le développement de la technologie du soufflage à l'eau pour une autre société de formulation et fourniture d'une assistance technique pour l'adoption de la technologie du soufflage à l'eau à 95 PME (PNUD) (100 000 \$ US);

Secteur de la réfrigération commerciale

(c) Achèvement de la reconversion des 16 dernières entreprises (sur 48), y compris l'examen des installations de fabrication, la conception des cahiers des charges, le soutien au prototypage des produits, et l'achat et la livraison de panoplies de reconversion permettant l'adoption de la technologie R-290 (PNUD) (50 000 \$ US);

Secteur de l'entretien en réfrigération

(d)

- Distribution des groupes et outillages de réfrigération commerciale et de transport<sup>5</sup> à des fins de formation, aux centres TVTO pour soutenir la formation sur l'installation des équipements de réfrigération et de climatisation ; fourniture d'une offre de formation spécialisée aux fabricants, en collaboration avec des instituts de recherche ; examen des normes de fabrication et de mise à l'essai et les mettre en application, de manière. ce que les équipements soient bien conçus ; et mise en œuvre d'une stratégie visant à rendre les bouteilles de frigorigène réutilisables (PNUD) (96 860 \$ US);
- (e) Poursuite du renforcement du système de quotas et d'autorisations applicables aux HCFC, des mécanismes de surveillance y associés et d'autres réglementations pertinentes ; formation d'au moins 40 membres des douanes et des forces de l'ordre à l'application des lois sur le Protocole de Montréal et les mesures de contrôle des HCFC, y compris le profilage des risques; et production et distribution aux agents des douanes de supports d'information simples et à jour portant notamment le profilage des risques, le code de couleurs mis à jour pour l'étiquetage des bouteilles de frigorigènes et les cotes du système harmonisé, ainsi que du manuel de formation (PNUE) (17 500 \$ US);
- (f) Formation d'au moins 300 frigoristes supplémentaires aux bonnes pratiques en entretien ; poursuite de la mise en œuvre du programme pilote de certification des techniciens, y certification de 160 techniciens supplémentaires compris (pour un total de 200 techniciens au titre de la phase II); traduction du matériel de

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Soit notamment des compresseurs, des détendeurs électroniques, une plaque d'évaporateur pour le R-290, des panneaux de commande, des unités de télédétection, des enregistreurs de données de température à 8 canaux, des enregistreurs de données de pression à 2 canaux, une interface pour le temps réel et le téléchargement des données pour le traitement ainsi qu'un progiciel.

- formation et d'évaluation ; organisation de 12 expositions itinérantes technologiques et organisation d'au moins deux activités supplémentaires pour soutenir les associations professionnelles du froid (PNUE) (74 850 \$ US) ;
- Développement d'une procédure opérationnelle normalisée supplémentaire au minimum pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien en réfrigération et climatisation sur la manipulation des frigorigènes de remplacement aux HCFC; réalisation d'une étude d'évaluation des besoins en matière de normes internationales en matière de frigorigènes inflammables à adapter et à introduire dans le pays; organisation d'un atelier au bénéfice des fabricants et des techniciens sur l'utilisation du R-290 en réfrigération commerciale en collaboration avec les associations du secteur du froid; et traduction ou rédaction et distribution d'au moins deux types de supports d'information pour soutenir la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP, par le biais de documents imprimés et de vidéo; activités nécessaires pour assurer l'engagement des parties prenantes et coordonner et superviser les activités relatives à l'entretien (PNUE) (47 650 \$ US); et

Unité de gestion du projet

(h) Assistance technique, réalisation du traitement des données et du contrôle qualité, rédaction des rapports, tenue de réunions avec les parties prenantes et visites des entreprises bénéficiaires (PNUD) (91 000 \$ US, y compris la mise en œuvre et la coordination du projet (72 800 \$ US), le suivi (11 800 \$ US), les politiques et réglementations (4 500 \$ US), et renforcement des capacités (1 900 \$ US))).

# OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

#### **OBSERVATIONS**

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2024 à hauteur de 95,10 tonnes PAO ou 1 556 tm, dont 1 383 tonnes de HCFC-22 et 173 tonnes de HCFC-141b, ce qui est légèrement inférieur à l'objectif de contrôle de 95,13 tonnes PAO fixé par l'Accord passé entre le Gouvernement et le comité exécutif.

Achèvement du volet de la filière des mousses de polyuréthane (ONUDI)

- 16. Lors de l'examen de la quatrième tranche à la 90e réunion, l'ONUDI a indiqué que certaines des entreprises de mousse PU qu'il restait à reconvertir dans le cadre de son projet pourraient ne pas être admissibles ou n'être plus en activité et qu'elle aurait besoin de davantage de temps pour procéder aux vérifications nécessaires. En conséquence, le déblocage de la quatrième tranche pour l'ONUDI (447 638 \$ US) a été reporté pour être soumis avec la cinquième tranche (74 000 \$ US), d'un montant total de 521 638 \$ US, jusqu'à ce que l'admissibilité des entreprises en question ait pu être confirmée.
- 17. L'ONUDI et l'UNO ont terminé l'évaluation des entreprises de mousse PU restantes et ont conclu que celles-ci n'étaient pas admissibles à une aide supplémentaire, soient qu'elles ne soient plus en activité soit qu'elles aient modernisé leurs équipements par elles-mêmes. Sur la base de ces constatations, seules 19 des 40 entreprises initialement choisies bénéficieraient d'une assistance, et l'ONUDI ne demanderait pas

la dernière tranche de financement, qui se monterait à 521 638 \$ US,<sup>6</sup> plus les coûts d'appui d'agence de 36 515 \$ US. En outre, l'ONUDI restituerait lors de la 94<sup>e</sup> réunion, 50 600 \$ US correspondant à deux entreprises de mousse pulvérisée (Tejarat Aftab et Akia Duetch) qui avaient été initialement incluses dans le projet (en plus des 19 financées) mais jugées inadmissibles.

18. Conformément à la décision 84/74(c), le Secrétariat a analysé la liste finale des entreprises aidées dans le cadre de la composante de l'ONUDI, observant que le niveau total de fonds alloués à ces entreprises était de 1 765 636 \$ US pour parvenir à l'élimination de 281 tm de HCFC-141b à un niveau de rentabilité de 6,28 \$ US/kg. Cela ne s'écarte pas de la rentabilité approuvée du secteur des mousses PU pour la phase II (6,79 \$ US/kg). Sur cette base, il n'y a pas lieu de procéder au recouvrement de fonds supplémentaires en plus de ceux déjà restitués par l'ONUDI. L'accord passé entre le Gouvernement et le Comité exécutif sera ajusté pour refléter la réduction de la dernière tranche de financement de l'ONUDI.

Achèvement du volet de la filière des mousses de polyuréthane (PNUD)

19. Le PNUD a fourni une liste détaillée de toutes les entreprises de mousse PU qu'il avait aidées au cours de la phase II, confirmant que toutes les entreprises identifiées jusqu'à présent étaient admissibles. Parmi eux, 39 ont achevé leur reconversion (y compris les trois reconversions au cyclopentane à titre individuel, 35 (sur 40) reconversions à la technologie de soufflage à l'eau dans le projet de groupe et une entreprise de peau intégrée participante sur deux s'étant reconvertie à la technologie de soufflage à l'eau). Conformément à la décision 84/74(c), le PNUD sera invité à fournir, à la 96<sup>e</sup> réunion, la liste finale des entreprises de mousse incluses dans la phase II du PGEH, y compris leur viabilité financière, leur niveau actuel de consommation de HCFC-141b, la technologie de remplacement choisie, le coût total pour le Fonds multilatéral et, le cas échéant, le niveau de cofinancement. Conformément à cette décision, une fois que toutes les entreprises auront été vérifiées et que les fonds auront été alloués, tout écart par rapport au rapport coût-efficacité approuvé pour le secteur des mousses PU lors de la phase II (6,79 \$ US/kg) sera rapporté au Comité exécutif et fera l'objet d'une rétrocession à partir des fonds de la phase II du PGEH restants.

Interdictions à venir et achèvement des projets en cours

- 20. Le Secrétariat a noté que le Gouvernement interdirait l'importation et l'utilisation du HCFC-141b d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (comme l'a noté le Comité exécutif à la 90<sup>e</sup> réunion), mais reporterait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'interdiction de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le PNUD a expliqué que cela visait à permettre l'achèvement du projet de reconversion et d'assistance technique dans le domaine de la réfrigération commerciale, qui progressait lentement, principalement en raison de problèmes d'approvisionnement induits par des problèmes économiques plus larges (des difficultés à trouver des fournisseurs et des experts, des restrictions de déplacements vers le pays, la nécessité de disposer d'autorisations pour importer des équipements en République islamique d'Iran, par exemple). Même si le processus de transfert des responsabilités de mise en œuvre du Gouvernement allemand au PNUD a entraîné certains retards, le PNUD a accéléré la mise en œuvre grâce au recrutement de deux experts techniques chargés de prêter main-forte à toutes les activités.
- 21. Compte tenu des circonstances décrites, le Secrétariat considère que si l'interdiction de recourir au HCFC-22 dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation avait lieu en 2024, c'est-à-dire avant que soient menés à terme les projets liés à la réfrigération commerciale, elle risquerait de conduire à l'adoption de HFC à PRP élevé, compromettant ainsi la durabilité du PGEH. Le nouveau report de l'interdiction permettra de mener à bien tous les projets de reconversion en réfrigération commerciale et garantira un traitement égal à toutes les entreprises.

11

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> 447 638 \$ US issus de la quatrième tranche et 74 000 \$ US issus de la cinquième tranche.

22. Interrogé à ce sujet, le PNUD a confirmé que les projets de mousse PU seraient achevés d'ici fin 2024 et que toutes les activités restantes dans le secteur de la fabrication de réfrigération commerciale et dans le secteur de l'entretien en réfrigération seraient achevées d'ici décembre 2025, conformément à la prolongation accordée par le Comité exécutif, lors de la 90e réunion, pour l'achèvement de la phase II du PGEH. Aucune prolongation supplémentaire n'est requise pour la phase II du PGEH. Conformément à la pratique établie, tout solde inutilisé au 31 décembre 2025 serait restitué au Fonds.

# Secteur de l'entretien en réfrigération

- 23. Les activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération continuent de progresser, bien qu'avec quelques retards dus aux circonstances expliquées ci-dessus. La mise en œuvre a notamment été ralentie en raison du transfert des activités du Gouvernement allemand au PNUD lors de la 92º réunion. Malgré cela, il convient de noter qu'avec la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID -19, les activités de formation et de sensibilisation ont repris en présentiel, le PNUE faisant état d'un total de 929 frigoristes (879 hommes et 50 femmes) formés aux bonnes pratiques d'entretien dans le cadre de la phase II, chiffre proche de l'objectif fixé à 1 000 pour cette phase, en plus de ceux qui ont suivi une formation régulière dans les centres TVTO assistés par l'ONUDI.
- 24. La mise en place du programme de certification des techniciens a également connu des retards en raison du temps requis pour mettre à jour le programme et finaliser les transferts de fonds, mais les 19 premiers formateurs étaient déjà certifiés et il est prévu que d'ici la fin de la prochaine tranche, l'objectif fixé soit atteint, le nombre de 200 techniciens à certifier au stade II sera atteint.
- 25. Concernant la création du deuxième centre de remplissage de frigorigènes par le PNUD, suite aux difficultés rencontrées pour trouver un fournisseur fiable et obtenir les autorisations d'exportation y associées, tous les équipements ont été achetés et livrés au bénéficiaire et sont en cours d'installation. Les essais et les procédures administratives nécessaires à la fourniture de bouteilles rechargées aux utilisateurs finaux ont été menés à terme. Le PNUD a confirmé que cette activité et toutes les autres activités en cours dans le secteur de l'entretien en réfrigération continuaient de progresser et seraient achevées d'ici décembre 2025.

# Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

26. Le Secrétariat note avec satisfaction que le Gouvernement a continué, avec l'assistance des agences d'exécution, à réaliser des progrès malgré les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la phase II du PGEH, et que les activités planifiées et les fonds demandés pour la dernière tranche pourront être utilisé pour achever ces activités en cours de réalisation. Observant que plusieurs activités de reconversion et d'assistance technique sont en cours dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien en réfrigération, le Secrétariat recommande que le PNUD fasse un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du PGEH à la 97e réunion du Comité exécutif.

# Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

27. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c) et suite à la participation à l'atelier régional sur la politique d'intégration du genre du Fonds multilatéral tenu en 2021, l'UNO et les équipes de l'UGP ont intégré la perspective de genre dans la mise en œuvre de toutes les activités de la phase II. L'UGP continue d'encourager l'engagement des femmes dans tous les aspects de la mise en œuvre des projets, y compris la planification des travaux, les fonctions consultatives et décisionnelles, la formation, le renforcement des capacités, ainsi que le suivi et l'évaluation. Des données ventilées par sexe sur les participants aux réunions et aux formations continuent d'être collectées et un recrutement équilibré entre hommes et femmes est assuré pour le personnel du projet, conformément aux règles et procédures applicables du PNUD. Les

centres de formation et les formateurs ont reçu des orientations et des conseils pour encourager la participation féminine. À l'avenir, le projet ne dispose pas de financement dédié à l'évaluation de la référence en matière de genre ou à la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de genre, mais les questions de genre seront dûment prises en compte lors de l'élaboration de supports de sensibilisation et de formation supplémentaires.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

28. Les douanes continuent de contrôler efficacement les frontières et d'empêcher l'importation et l'exportation illégales de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Le quota d'importation de SAO fixé par l'UNO et la conformité des importateurs sont révisés trimestriellement en interne ; la consommation est vérifiée chaque année. Les technologies de remplacement mises en place dans le cadre de la phase II sont disponibles sur le marché local à des prix inférieurs à ceux des HCFC, ce qui dissuade les contrebandiers. Les défis associés à la mise en œuvre du projet, y compris les restrictions de déplacement et les efforts supplémentaires requis pour l'achat, la livraison et l'installation des équipements, sont résolus en identifiant les entreprises locales qui peuvent contribuer à certaines de ces tâches et en nommant des experts techniques nationaux qui peuvent également aider à accélérer la mise en œuvre. L'interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et celle de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation d'ici le 1er janvier 2026 soutiendront la durabilité des reconversions en cours vers des produits à faible potentiel de réchauffement planétaire dans les secteurs des mousses PU et de la réfrigération commerciale. Dans le secteur de l'entretien, le PNUE a fourni une assistance pour mettre à jour le programme de formation régulier des douanes afin d'y inclure le contenu du Protocole de Montréal ainsi que les programmes et programmes réguliers du TVTO pour les frigoristes afin d'y inclure de bonnes pratiques d'entretien dans la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables. Le PNUE continue également d'aider le Gouvernement à renforcer son système d'autorisation et de quotas de SAO en renforçant les exigences de demande de permis et en veillant à ce que le système fournisse des données en temps réel à l'UNO.

# Conclusion

29. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran continue de respecter ses objectifs de consommation de HCFC pour 2022 et 2023, comme le corrobore le rapport de vérification indépendant. Malgré le ralentissement économique et le transfert de la composante du Gouvernement allemand au PNUD au cours de la mise en œuvre, le pays, avec l'aide des agences d'exécution, a continué de progresser dans la reconversion des entreprises de réfrigération commerciale et de mousse PU, bien que celle-ci accuse quelques retards. L'ONUDI ne demandera pas sa dernière tranche, d'un montant de 521 683 \$ US, car toutes les entreprises de mousse PU admissibles reçoivent une aide sur des fonds préalablement approuvés ; les entreprises restantes ne sont pas admissibles ou n'ont pas besoin d'assistance. L'interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols pré-mélangés entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, et l'interdiction de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier. 2026 pour permettre la réalisation du projet lié à la réfrigération commerciale. Le pays a également continué à progresser dans la mise en œuvre d'activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Les agences bilatérales et d'exécution ont atteint le seuil de décaissement de 20 % pour la tranche précédente, décaissant 68,7 % des fonds approuvés au total.

#### RECOMMANDATION

- 30. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
  - (a) Prendre note:
    - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran;

- (ii) Du fait que 521 638 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 36 515 \$ US pour l'ONUDI, associés à sa dernière tranche de financement, ne seront pas demandés ;
- (iii) De la rétrocession de 50 600 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 3 542 \$ US, de l'ONUDI au Fonds multilatéral, en raison du retrait du PGEH de deux entreprises de mousse pulvérisée (Tejarat Aftab et Akia Duetch);
- (iv) De ce que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif, tel qu'il figure en Annexe I du présent document, et en particulier : l'Appendice 2-A, sur la base de la demande de suppression de la dernière tranche de financement pour l'ONUDI mentionnée au sous-alinéa (a)(ii) ci-dessus ; et l'alinéa 17, qui a été modifié pour indiquer que cet Accord révisé et mis à jour remplace celui conclu lors de la 92<sup>e</sup> réunion ;
- (b) Demander au PNUD, au PNUE, à l'ONUDI et au Gouvernement de l'Italie de soumettre :
  - (i) Un rapport périodique sur la mise en œuvre de leurs programmes de travail associés à la tranche finale, à la 97<sup>e</sup> réunion, et le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif ayant lieu en 2026.
  - (ii) Dans le cadre des rapports d'avancement visés au sous-alinéa (b)(i), des rapports détaillés sur l'état d'avancement de la reconversion de chacun des projets de mousse au titre de la phase II, y compris leur viabilité financière, le niveau actuel de consommation de HCFC-141b, les technologies de remplacement choisies, le financement fourni par le Fonds multilatéral au total ainsi que, le cas échéant, le niveau de cofinancement, conformément aux décisions 84/74(c) et 90/45(b) ; et
- (c) D'approuver la cinquième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran, et les plans de mise en œuvre de tranche correspondants pour 2024-2025, pour un montant de 518 910 \$ US, soit 337 860 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 650 \$ US pour le PNUD et 140 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 400 \$ US pour le PNUE.

#### Annexe I

# TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MODIFIÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

17. Le présent Accord mis à jour remplace l'Accord conclu à la **92**<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif.

# ANNEXE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	342,4	342,4	342,4	342,4	274,33	274,33	274,33	274,33	274,33	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	342,45	342,45	266,35	266,35	274,33	274,33	274,33	95,13	95,13	S.O.
2.1	Financement convenu pour le l'agence principale (PNUD) (\$ US)	1 298 170	0	1 593 980	0	1 307 980	0	1 268 103	0	337 860	5 806 093
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	90 872	0	111 579	0	91 559	0	88 767	0	23 650	406 427
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	473 567	0	584 000	0	524 000	0	0	0	0	1 581 567
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	33 150	0	40 880	0	36 680	0	0	0	0	110 710
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$ US)	200 000	0	190 000	0	170 000	0	0	0	140 000	700 000
2.6	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	24 857	0	23 614	0	21 129	0	0	0	17 400	87 000
2.7	Financement convenu pour l'agence de coopération (Allemagne) (\$US)	645 500	0	954 018	0	139 754	0	32 400	0	0	1 771 672
2.8	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	73 420	0	111 723	0	16 176	0	3 685	0	0	205 004
2.9	Financement convenu pour l'agence de coopération (Italie) (\$US)	403 203	0	504 004	0	0	0	0	0	0	907 207

# UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/39 Annexe I

Ligne	Détails	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
2.1	Coûts d'appui pour	48 797	0	60 996	0	0	0	0	0	0	109 793
	l'agence de coopération (\$ US)										
3,1	Financement total convenu (\$ US)	3 020 440	0	3 286 002	0	2 141 734	0	1 300 503	0	477 860	10 766 539
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	271 096	0	348 792	0	165 544	0	92 452	0	41 050	918 934
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	3 291 536	0	4 174 794	0	2 307 278	0	1 392 955	0	518 910	11 685 473
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)										71,27
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										38,6
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										53,73
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)										91,1
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										125,8
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										0,0